

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 94 (remplace la version 93)

Révision: 18.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **Body Finish Paint Green**

Code du produit 85988

UFI: JF4P-D7E2-V001-76YN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT

Emploi de la substance / de la préparation Peinture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

KENT France SAS

29 RUE CHARLES EDOUARD JEANNERET

TECHNOPARC

78300 POISSY

Tel: 01 82 03 02 15 Heures de bureau, de 08.00 à 17.00

Fax: 01.82.03.02.82

SDS@kenteurope.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence ORFILA (INRS):+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement Danger

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 94 (remplace la version 93)

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Body Finish Paint Green

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Acétone
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène
D'hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcènes, cyclique, aromates (2-25%)
butanone

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25-50%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	Acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	10-25%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	5-10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	5-10%
Numéro CE: 919-446-0 Reg.nr.: 01-2119458049-33	D'hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcènes, cyclique, aromates (2-25%) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	5-10%
Numéro CE: 905-588-0 Reg.nr.: 01-2119488216-32 01-2119486136-34	Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	5-10%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332	<3%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 94 (remplace la version 93)

Révision: 18.01.2023

Nom du produit **Body Finish Paint Green**

(suite de la page 2)

CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0 Reg.nr.: 01-2119486773-24	solvant naphta aromatique léger (pétrole) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	<3%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5	dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm] substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<3%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **après inhalation** : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **après contact avec la peau** :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité** :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un appareil de protection respiratoire.

· **Autres indications**

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 94 (remplace la version 93)

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Body Finish Paint Green

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (due p.ex. à des lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.

Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Classe de stockage : 2 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

115-10-6 oxyde de diméthyle

VLEP Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm

67-64-1 Acétone

VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm

Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

67-63-0 propane-2-ol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

78-93-3 butanone

VLEP Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm

Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

VLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]

VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m³

C2

Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 05.2021

DNEL

115-10-6 oxyde de diméthyle

Inhalatoire Long terme systémique 1.894 mg/m³ (Travailleur)

67-64-1 Acétone

Dermique Long terme systémique 186 mg/kg bw/day (Travailleur)

Inhalatoire Long terme systémique 1.210 mg/m³ (Travailleur)

Aiguë local 2.420 mg/m³ (Travailleur)

67-63-0 propane-2-ol

Oral Long terme systémique 26 mg/kg/day (Cochon d'Inde)

Dermique Long terme systémique 319 mg/kg/day (Cochon d'Inde)

888 mg/kg bw/day (Travailleur)

Inhalatoire Long terme systémique 89 mg/m³ (Cochon d'Inde)

500 mg/m³ (Travailleur)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 94 (remplace la version 93)

Révision: 18.01.2023

Nom du produit **Body Finish Paint Green**

(suite de la page 4)

78-93-3 butanone		
Dermique	Long terme systémique	1.161 mg/kg bw/dy (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	600 mg/m ³ (Travailleur)
D'hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcènes, cyclique, aromates (2-25%)		
Dermique	Long terme systémique	44 mg/kg bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	330 mg/m ³ (Travailleur)
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène		
Dermique	Long terme systémique	180 mg/kg bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	77 mg/m ³ (Travailleur)
	Aiguë systémique	289 mg/m ³ (Travailleur)
100-41-4 éthylbenzène		
Dermique	Long terme systémique	180 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Aiguë local	293 mg/m ³ (Travailleur)
	Long terme local	77 mg/m ³ (Travailleur)
64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Dermique	Long terme systémique	25 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	150 mg/m ³ (Travailleur)
PNEC		
115-10-6 oxyde de diméthyle		
PNEC	0,155 mg/l (Aqua (eau douce))	
	1.549 mg/l (Aqua (intermittent))	
	0,016 mg/l (Aqua (marine))	
	0,681 mg/l (Sédiments d'eau douce)	
	0,069 mg/l (Sédiments de l'eau de mer)	
	0,045 mg/l (Sol)	
67-64-1 Acétone		
PNEC	10,6 mg/l (Aqua (eau douce))	
	21 mg/l (Aqua (intermittent))	
	1,06 mg/l (Aqua (marine))	
	30,4 mg/kg (Sédiments d'eau douce)	
	3,04 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)	
	29,5 mg/kg (Sol)	
67-63-0 propane-2-ol		
PNEC	140,9 mg/l (Aqua (eau douce))	
	140,9 mg/l (Aqua (intermittent))	
	140,9 mg/l (Aqua (marine))	
	552 mg/kg (Sédiments d'eau douce)	
	552 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)	
	2.251 mg/l (Station d'épuration) (Assessment factor 1)	
	28 mg/kg (Sol)	
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène		
PNEC	0,327 mg/l (Aqua (eau douce))	
	0,327 mg/l (Aqua (marine))	
	12,46 mg/l (Sédiments d'eau douce)	
	12,46 mg/l (Sédiments de l'eau de mer)	
	6,58 mg/l (Station d'épuration)	
	2,31 (Sol)	
100-41-4 éthylbenzène		
PNEC	0,1 mg/l (Aqua (eau douce))	
	0,1 mg/l (Aqua (intermittent))	
	0,1 mg/l (Aqua (marine))	
13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]		
PNEC	0,184 mg/l (Aqua (eau douce))	
	0,193 mg/l (Aqua (intermittent))	
	0,0184 mg/l (Aqua (marine))	

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 94 (remplace la version 93)

Révision: 18.01.2023

Nom du produit **Body Finish Paint Green**

(suite de la page 5)

1.000 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
 100 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)
 100 mg/l (Station d'épuration)
 100 mg/kg (Sol)

· **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène** :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire** :

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.

Filtre A/P2.

· **Protection des mains** :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandé: ≥ 0.5 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Valeur pour la perméabilité: taux 6 > 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection.

· **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· **Indications générales.**

· **État physique**

Aérosol

· **Couleur** :

noir

· **Odeur** :

caractéristique

· **Seuil olfactif**:

Non déterminé.

· **Point de fusion** :

non déterminé

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

non applicable, s'agissant d'un aérosol

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **inférieure** :

0,6 Vol %

· **supérieure** :

18,6 Vol %

· **Point d'éclair** :

non applicable, s'agissant d'un aérosol

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 94 (remplace la version 93)

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Body Finish Paint Green

(suite de la page 6)

· Température d'inflammation :	235 °C
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	5200 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,834 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Non déterminé.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	694 g/l VOC
· Teneur en substances solides :	16,8%
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 94 (remplace la version 93)

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Body Finish Paint Green

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

67-64-1 Acétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (Lapin)
67-63-0 propane-2-ol		
Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.400 mg/kg (Lapin)
78-93-3 butanone		
Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (Lapin)
D'hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcènes, cyclique, aromates (2-25%)		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg (Lapin)
	IC50	4,6-10 (Algues)
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène		
Oral	LD50	>5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.920 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4 hr)	>25 mg/l (rat)
100-41-4 éthylbenzène		
Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (Lapin)
64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Oral	LD50	>6.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.400 mg/kg (Lapin)
13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]		
Oral	LD50	>20.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rbt)
	ErC 50	61 mg/l (Algues) (EPA 600/9-78-018, 72 hr)

· **de la peau** : Provoque une irritation cutanée.

· **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· **Toxicité aquatique :**

115-10-6 oxyde de diméthyle	
EC50 (48 hr)	>4.000 mg/l (Daphnia magna)
EL50 (48 hr)	4.001 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (48 hr)	755.549 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	154,9 mg/l (Algues)
	4.001 mg/l (Poecilia reticulata)

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 94 (remplace la version 93)

Révision: 18.01.2023

Nom du produit **Body Finish Paint Green**

(suite de la page 8)

67-64-1 Acétone	
EC50	61.150 mg/l (Activer boues) (30 mins)
EC50 (48 hr)	39 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	8.300 mg/l (Poisson)
	5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC (28 days)	2.212 mg/l (Daphnia magna)
67-63-0 propane-2-ol	
EC50 (48 hr)	13.299 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (24 hr)	9.714 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	4.200 mg/l (FSH) (dynamic)
	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
LOEC (8 days)	1.000 mg/l (Algues)
78-93-3 butanone	
EC50 (48 hr)	308 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	2.993 mg/l (Pimephales promelas)
D'hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcènes, cyclique, aromates (2-25%)	
EC50 (48 hr)	<22 mg/l (Daphnia magna)
EL50	10-22 (Daphnia magna) (48 Hr)
	4,6-10 (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 Hr)
LC50 (96 hr)	<30 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
LL50 (96 hr)	10-30 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
LOEC (21 days)	0,203 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (21 days)	0,097 mg/l (Daphnia magna)
NOELR	1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 Hr)
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène	
EC50 (48 hr)	3,2-9,5 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	8,9-16,4 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC (72 hr)	0,44 mg/l (Algues)
NOEC	1,3 mg/l (Poisson)
NOEC (7 days)	0,96 mg/l (Daphnia magna)
100-41-4 éthylbenzène	
EC50	>100 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	>10 mg/l (Poisson)
13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]	
LC50 (48 hr)	5,5 mg/l (Crustacés)
LC50 (96 hr)	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (= OECD 203)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque :** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 94 (remplace la version 93)

Révision: 18.01.2023

Nom du produit **Body Finish Paint Green**

(suite de la page 9)

Catalogue européen des déchets

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Ecotoxique

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1950 AÉROSOLS
 IMDG AEROSOLS
 IATA AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 2.5F Gaz.
 Étiquette 2.1

IMDG, IATA



Class 2.1 Gaz.
 Label 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indice Kemler : -
 No EMS : F-D,S-U
 Stowage Code SW1 Protégé des sources de chaleur
 SW22 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Catégorie A. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Catégorie B. Pour les aérosols DÉCHETS: Catégorie C, des locaux d'habitation.
 Segregation Code SG69 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Séparation des matières comme pour la classe 9. Stow "séparé de« classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Séparation des matières comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les aérosols déchets: Séparation des matières comme pour subdivision appropriée de la classe 2.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 94 (remplace la version 93)

Révision: 18.01.2023

Nom du produit Body Finish Paint Green

(suite de la page 10)

Indications complémentaires de transport :

ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	
· Code de restriction en tunnels	2 D
IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Non autorisé en quantités exceptées
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1 Acétone

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1 Acétone

78-93-3 butanone

3

3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1 Acétone

78-93-3 butanone

3

3

Prescriptions nationales :
Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	58,1

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 94 (remplace la version 93)

Révision: 18.01.2023

Nom du produit **Body Finish Paint Green**

(suite de la page 11)

- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique :** Service protection de l'environnement

· **Date de la version précédente:** 21.06.2022

· **Numéro de la version précédente:** 93

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1

: Aérosols – Catégorie 3

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente ***